

Département de la Drôme

Communauté d'Agglomération MONTÉLIMAR-AGGLOMÉRATION



Commune de MONTBOUCHER- SUR-JABRON

Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Déclaration de Projet Emportant

Mise en Compatibilité n°2

Bilan de la concertation du public

Du lundi 03/10/2022 au lundi 31/10/2022 (inclus)

Table des matières

I. Contexte et moyens de la concertation	3
II. Respect des modalités de concertation	4
III. Remarques et observations du public	5
IV. Suite de la procédure	5

I. Contexte et moyens de la concertation

MONTÉLIMAR-AGGLOMÉRATION procède, à la demande de la commune de MONTBOUCHER-SUR-JABRON et en étroite collaboration avec elle, à la Déclaration de Projet Emportant Mise en Compatibilité n°2 de son PLU.

Cette procédure fait l'objet d'une évaluation environnementale obligatoire. A ce titre, elle doit être soumise à une concertation du public conformément à l'article 40 de la Loi d'Accélération et de Simplification de l'Action Publique (ASAP) du 07 décembre 2020, codifiée à l'article L.103-2 et suivants du Code de l'urbanisme.

Cette concertation préalable a pour but d'informer et de concerter la population dès le lancement de la procédure afin de recueillir les remarques de la population en amont du projet d'évolution du PLU, pour une meilleure prise en compte de celles-ci.

La procédure consiste à :

- Renouveler un site en friche (ancienne activité commerciale) en entrée de bourg, côté route de Sauzet, en proposant à la place des équipements d'intérêt collectif et de services publics, à destination de la collectivité (déplacement atelier services techniques), des associations (nouvelle salle multi-activités) et des entreprises locales (nouveau bâtiment à vocation économique).

Ce projet urbain est lauréat de l'appel à projet national « fond friches », deuxième édition, et sera donc subventionné par la Région et l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME).

La délibération du conseil communautaire de MONTÉLIMAR-AGGLOMÉRATION en date du 30 juin 2021 a permis de fixer les modalités de la mise à disposition du dossier au public dans le cadre d'une modification ou mise en compatibilité d'un PLU soumise à évaluation environnementale.

Conformément à cette délibération, l'arrêté communautaire n°2022.08.52.A signé en date du 12 septembre 2022, a permis d'ouvrir la concertation du public pour cette procédure de Déclaration de Projet Emportant Mise en Compatibilité n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Montboucher-sur-Jabron.

Dans le cadre de cette Déclaration de projet, la concertation préalable a été organisée du lundi 3 octobre 2022 au lundi 31 octobre 2022 inclus.

II. Respect des modalités de concertation

Les modalités de concertation prévues dans l'arrêté communautaire n°2022.08.52.A signé en date du 12 septembre 2022, portant ouverture d'une concertation du public relative à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Montboucher-sur-Jabron ont été intégralement mises en œuvre, à savoir :

- Parution d'une annonce légale « *Avis au public, ouverture de la concertation du public relative à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité n°2 du plan local d'urbanisme de la commune de Montboucher-sur-Jabron* » dans le journal à diffusion départementale LE DAUPHINÉ LIBÉRÉ en date du 19 septembre 2022 ;
- Affichage à la Maison des Services Publics à MONTELIMAR, siège de la Communauté d'Agglomération MONTÉLIMAR-AGGLOMÉRATION de l'avis au public et de l'arrêté d'ouverture de la concertation du 14 septembre 2022 au 31 octobre inclus ;
- Affichage en Mairie de MONTBOUCHER-SUR-JABRON de l'avis au public et de l'arrêté d'ouverture de la concertation du 19 septembre 2022 au 31 octobre inclus ;
- Affichage de l'arrêté et de l'avis sur site à l'entrée de la friche, route de Sauzet (route départementale 169) du 19 septembre au 31 octobre inclus ;
- Affichage sur les sites internet de la Mairie de MONTBOUCHER-SUR-JABRON et de MONTÉLIMAR-AGGLOMÉRATION de l'avis au public et de l'arrêté d'ouverture de la concertation du 19 septembre 2022 au 31 octobre inclus ;
- Publication sur la page du réseau social Facebook de MONTÉLIMAR-AGGLOMÉRATION de l'avis au public et de l'arrêté d'ouverture de la concertation le 19 septembre 2022 ;
- Mise à disposition à la Mairie de MONTBOUCHER-SUR-JABRON et au siège de la Communauté d'Agglomération de MONTÉLIMAR-AGGLOMÉRATION, à MONTELIMAR, d'un dossier de concertation du 3 octobre 2022 au 31 octobre 2022 inclus. Le dossier était composé des pièces suivantes :
 - Dossier de concertation relatif au projet et à la procédure ;
 - Registre de concertation côté et paraphé par le Vice-Président en charge de l'aménagement du territoire de MONTÉLIMAR-AGGLOMÉRATION ;
 - Pièces administratives :
 - Délibération n°6.1/2021 du Conseil communautaire en date du 30 juin 2021 fixant les modalités de mise à disposition du public ;
 - Arrêté communautaire n°2022.08.52.A signé en date du 12 septembre 2022, portant ouverture d'une concertation du public ;

- Annonce légale de la parution « *Avis au public, ouverture de la concertation du public relative à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité n°2 du plan local d'urbanisme de la commune de Montboucher-sur-Jabron* » dans le journal à diffusion départementale LE DAUPHINÉ LIBÉRÉ en date du 19 septembre 2022 ;
- Mise à disposition sur les sites internet de la Mairie de MONTBOUCHER-SUR-JABRON et de MONTÉLIMAR-AGGLOMÉRATION du dossier de concertation relatif au projet et à la procédure du 3 octobre 2022 au 31 octobre 2022 inclus ;
- Publication sur la page du réseau social Facebook de MONTÉLIMAR-AGGLOMÉRATION du dossier de concertation à compter du 3 octobre 2022 ;

III. Remarques et observations du public

Conformément à l'arrêté communautaire n°2022.08.52.A signé en date du 12 septembre 2022, portant ouverture d'une concertation du public relative à la Déclaration de projet n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la Ville de MONTBOUCHER-SUR-JABRON, le public pouvait s'exprimer :

- par courrier postal pendant toute la durée de la concertation du public ;
- sur les deux registres de concertation déposés, pendant toute la durée de la concertation du public,
 - au siège de MONTÉLIMAR-AGGLOMÉRATION à MONTÉLIMAR,
 - à la Mairie de MONTBOUCHER-SUR-JABRON.

Aucune observation du public n'a été consignée sur les registres présents en Mairie et au siège de MONTÉLIMAR-AGGLOMÉRATION, Maison des Services Publics. Aucun courrier postal n'a également été reçu.

IV. Suite de la procédure

En l'absence de remarques formulées pendant la concertation, il n'y a pas lieu d'apporter de modification au dossier.

La procédure se poursuit par l'envoi du dossier pour consultation à :

- Madame la préfète (par le biais de la demande de dérogation d'ouverture à l'urbanisation en l'absence de SCoT, au titre de l'article L.142-5 du Code de l'Urbanisme) ;
- La Commission Départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) ;

- La Chambre d'Agriculture et à l'Institut national de l'origine et de la qualité (INAO) au titre de l'article L.112-3 du Code rural et de la pêche maritime et de l'article R.153-6 du Code de l'urbanisme.
- L'Autorité Environnementale (procédure faisant l'objet d'une évaluation environnementale obligatoire).
- L'ensemble des Personnes Publiques Associées (PPA) et Consultées (PPC).

Le présent bilan de la concertation sera joint au dossier d'enquête publique qui interviendra ultérieurement.

Suite à ces consultations et à l'enquête publique, le dossier éventuellement modifié à la marge sera approuvé en Conseil Communautaire.